

Jacques Godin

19 juin 2024

Le gouvernement du Québec a autorité et responsabilité sur les rivières et le fédéral sur le fleuve St Laurent, y a-t-il obligation d'obtenir son consentement pour l'extraction de grandes quantités d'eau tel que prévue ou seulement sur le déversement?

Jacques Godin

1 juillet 2024

Les rivières sont sous juridiction provinciale et le fleuve sous juridiction fédérale, faut-il une autorisation pour prélever ou rejeter ces quantités d'eau au fleuve selon la loi fédérale?

Myrabelle Chicoine pour MRC PIERRE-DE-SAUREL

10 juillet 2024

Fruits des îles inc. collabore depuis plusieurs années avec la MRC Pierre-de-Saurel afin d'exploiter la première cannebergière dans la région de la Montérégie. Depuis le début des échanges, nous constatons que le promoteur comprend très bien les enjeux liés à la biodiversité, aux corridors écologiques et aux milieux humides. En cherchant des solutions avec la MRC afin de minimiser l'impact que pourrait avoir son exploitation, notamment sur le couvert forestier. À la lumière des informations que nous avons obtenues lors des audiences publiques, il est indéniable que la version présentée du projet est supérieure en termes de compensation et d'évitement de la perturbation des milieux naturels. La MRC était déjà satisfaite des premières versions du projet, et nous le sommes davantage avec la nouvelle version. Le promoteur a su répondre à l'ensemble des questions posées par la MRC et s'est entouré d'experts, notamment d'agronomes et de biologistes. La MRC demeure donc favorable au projet.

Sonia Sylvestre

19 juillet 2024

Le projet Fruits des Iles à mis l'emphasis sur le transport du sable pendant les travaux d'aménagement.

Toutefois une lacune persiste en lien avec le transport des travailleurs, des équipements lourds et des matériaux pendant la période de construction. Il serait pertinent que le projet montre la circulation actuelle versus l'impact pendant la construction et l'exploitation du site. Définir les mitigations prévues pour diminuer les inconvénients pour les résidents. D'autre part, le mode de contrôle des eaux de ruissellement pendant la construction ne semble pas bien défini. Un programme de contrôle et des mesures d'atténuations devraient être clairement précisées. La stabilité de l'ouvrage de retenue d'eau et son étanchéité ne semble pas être détaillée. Un programme de suivi par des professionnels devrait être présenté afin de s'assurer de l'intégrité à chaque année.

Carole Coté

24 juillet 2024

Selon l'autorisation de la CPTAQ, dossier 435258 il y aurait deux sites de production de soit Sainte Anne et Sainte-Victoire. La zone d'extraction de sable serait de 2 à 5 mètres pour la préparation du futur site à Sainte Victoire. Certificat MRC Pierre de Saurel. Selon le règlement contrôle intérimaire no: 288-18 section 7C du document dispositions d'une bande de 20 mètres le long d'une érablière et de 10 mètres tout autour du lot visé 412988. À la section 7E Disposition applicable pour le défrichage dans un ravage de cerfs de Virginie. Région zone CER : 6-01. Et Région zone MGR :6.01. Selon l'autorisation de la CPTAQ dans ce dossier. Croyez-vous avoir assez de sable pour votre site de Sainte-Anne tout en respectant cette autorisation et ces contraintes dont la largeur protection des lots voisins et de l'érablière?

